Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 077-217704709-20250123-2025_012-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et 2542-2 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2025/08 de la commune de Tournan-en-Brie en date du 20 janvier 2025 concernant la fermeture de l'établissement de la société Tournan Recyclage située 9 rue de l'industrie, 77220 Tournan-en-Brie suite à l'incendie survenu le même jour,

Vu le rapport de l'installation classée suite à la visite 20 janvier 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne n° 2025/DRIEAT/UD77/009 du 21 janvier 2025 imposant à la société Tournan Recyclage des mesures d'urgences en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, pour l'établissement qu'elle exploite à Tournan-en-Brie afin notamment d'interdire l'admission de tout déchets dans l'établissement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne n° 2025/DRIEAT/UD77/010 du 21 janvier 2025 portant mise en demeure de la société Tournan Recyclage de satisfaire aux exigences réglementaires et de sécurité du site,

Considérant la nécessité pour l'entreprise de procéder à la sécurisation du site et à l'évacuation des déchets sans aucune admission nouvelle ou tout autre exercice d'activité jusqu'à la satisfaction de l'ensemble des mesures édictées par les arrêtés de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne visés et notifiés à la société Tournan Recyclage,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté n° 2025/08 de Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie est abrogé afin de permettre à la société de Tournan Recyclage l'exécution des deux arrêtés préfectoraux susvisés et de permettre la sécurisation du site.

Article 2 : La société Tournan Recyclage ne peut exercer aucune activité sur le site hormis la levée des prescriptions et obligations prescrites.

Article 3 : Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de signaler à l'autorité administrative compétente toute infraction ou manquement aux différents arrêtés des autorités administratives susvisés.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 077-217704709-20250123-2025_012-AI

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours ;
- Madame la Cheffe de la Police Municipale ;
- Société TOURNAN RECYCLAGE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 23/01/2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
Seine-et-Marne

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts